

Décision n° 2026/ 092 / 2644

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet: Demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2025/2026 – Tranche 2026

- Sobriété foncière : relocalisation du centre de loisirs extrascolaire au pôle enfance-jeunesse Raymond Martin, pour un montant total de dépenses subventionnables de 6 486 889 € HT sur la durée du contrat, dont 2 538 143 € HT au titre de la tranche 2026. Le coût de cette opération a été revu à la hausse et a nécessité plusieurs avenants, liés notamment à l'uniformisation avec les nouveaux systèmes de contrôle d'accès et d'interphonie de la commune, à la modification du système de climatisation et de traitement de l'air, à la refonte du système de traitement des eaux usées imposée par la Métropole et à la création d'un poste haute tension pour alimenter le bâtiment ;

Accusé de réception en préfecture
N° 110-3300012026-1
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de récépissé : 07/10/2026

- Rénovation thermique et structurelle de l'ancienne prison pour la création d'un espace culturel, pour un montant total de dépenses subventionnables de 507 648 € HT sur la durée du contrat, dont 159 351 € HT au titre de la tranche 2026. Ce montant a également été revu à la hausse en raison de l'uniformisation avec les nouveaux systèmes de contrôle d'accès et d'interphonie de la commune et du raccordement du bâtiment à la fibre.

Par ailleurs, l'opération de réalisation d'équipements sportifs pour le collège Marie-Mauron (piste d'athlétisme et terrains de futsal) est redimensionnée à la baisse à la suite de la suspension de la reconstruction des vestiaires. Ses dépenses subventionnables, d'un montant de 1 377 522 € HT, sont intégralement inscrites sur la tranche 2025 ; elle ne fait donc l'objet d'aucune demande au titre de la tranche 2026. Cette révision permet de compenser les surcoûts constatés sur les opérations du centre de loisirs et de l'espace culturel.

Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale de ce Contrat départemental pour la transition écologique 2025/2026, dont le montant global reste fixé à 8 372 059 € HT, conformément à l'annexe 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement de la tranche 2026 tel que figurant ci-dessous, pour un montant total de subvention départementale sollicitée de 1 441 721 €.

Pour cette 2^e tranche du contrat, le plan de financement est le suivant :

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT
Sobriété foncière : relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire au pôle enfance/jeunesse (quartier R. Martin) – Dépenses subventionnables 2025-2026 : 6 486 889 € HT	1 362 046 €	195 983 €	980 114 €	2 538 143 €
Rénovation thermique et structurelle de l'ancienne prison pour la création d'un espace culturel	79 675 €	9 729 €	69 947 €	159 351 €
TOTAL	1 441 721 €	205 712 €	1 050 061 €	2 697 494 €

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1323 « subventions » de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution ;

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

07 OCT. 2026

Fait à Cabriès, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261007-DEC 2026_092-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

Amapola VENTRON